

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Alerte Commerces et Entreprises (gratuit)

et/ou

visite d'un référent sûreté des forces de l'ordre (gratuit)

Nom de votre commerce/entreprise : _____

Je souhaite :

adhérer au dispositif Alerte Commerces et Entreprises (gratuit)

recevoir la visite d'un référent sûreté des forces de l'ordre (gratuit)

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Type d'activité : _____

RIDET : _____

Adresse/commune de votre commerce/entreprise : _____

Tél. portable à contacter pour réception des alertes SMS : _____

Email : _____

Cochez la case et signez :

J'ai lu et j'accepte les conditions générales (détails au dos)

Signature : _____



En tant que représentant légal de l'entreprise ou ayant reçu délégation, j'autorise la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) à communiquer mon numéro de téléphone portable, mon activité et ma localisation, aux personnes habilitées de la police nationale ou de la gendarmerie, et à utiliser ce numéro dans le cadre du réseau d'alerte SMS. Ces alertes sont destinées à prévenir les entreprises adhérentes au dispositif, lorsque des risques avérés et évalués officiellement sont constatés par les forces de police et de gendarmerie, pour la sécurité individuelle ou collective des biens et des personnes. L'adhérent est informé que les données fournies sont intégrées à un fichier informatisé, recensé dans le registre des traitements de données à caractère personnel de la CCI-NC. Elles ne seront utilisées qu'aux seules fins du dispositif d'alerte mis en place par la CCI-NC et ses partenaires. Conformément aux dispositions de la loi n°17-78° du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données le concernant, en écrivant par simple lettre au siège de la CCI-NC, 15 rue de Verdun, BP M98849 – 3 Nouméa Cedex ou par mail : alerte@cci.nc.

A LIRE ATTENTIVEMENT :

La CCI-NC met à disposition ce dispositif citoyen et participatif développé par la CCI du Jura. « Alerte commerces et entreprises » est un dispositif de diffusion rapide de l'information qui peut être utilisé, selon l'appréciation des forces de gendarmerie, en complément des modes classiques de traitement d'un appel d'urgence et n'a pas vocation à se substituer à la vigilance du commerçant ou aux moyens classiques de protection d'un commerce (alarme, vidéosurveillance, personnel de sécurité...). Ainsi, le dispositif « Alerte Commerces et Entreprises » ne garantit en aucun cas à l'entreprise adhérente, l'absence ou la diminution de vols ou d'infractions commis dans son commerce. La CCI-NC et ses partenaires ne peuvent être tenus pour responsables en cas de dommages résultant de l'utilisation du dispositif, de l'impossibilité de l'utiliser (notamment en cas d'échec de l'envoi des SMS ou de défaut d'acheminement) et/ou de l'interprétation des informations affichées sur le terminal mobile d'une entreprise adhérente, des modalités de traitement d'un appel d'urgence et suites données, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences. Il est enfin rappelé la nécessité d'alerter les forces de gendarmerie ou de police dans des conditions de sécurité maximum afin de préserver son intégrité et celles des tiers.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : objet

Les présentes conditions générales s'appliquent au dispositif d'alerte proposé par la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) et ses partenaires du Haut-commissariat, de la police nationale de la gendarmerie nationale, du Syndicat des commerçants de Nouvelle-Calédonie, et des communes participant à son financement, dénommé « ALERTE COMMERCES ET ENTREPRISES ».

Article 2 : principe du réseau « Alerte Commerces et Entreprises »

« Alerte Commerces et Entreprises » est un réseau citoyen et participatif fondé sur le principe de solidarité et fonctionnant grâce à la diffusion rapide de certains faits de délinquance afin de contribuer à la sécurité des entreprises (en tant que mode complémentaire d'alerte). Dès que les forces de l'ordre sont informées via le n° de téléphone 17, de la commission de l'un des faits suivants à l'encontre d'un professionnel :

- vols simples, à l'étalage, en réunion, de biens professionnels,
- violences à l'encontre de professionnels,
- dégradations de biens professionnels,
- tentatives de vols simples, avec effraction, cambriolage de biens de professionnels

Ils diffusent immédiatement une alerte par l'envoi d'un SMS collectif qui, sous le titre « Alerte Commerces et Entreprises », décrit succinctement le lieu du délit, l'heure de commission du délit, le type d'infraction, les détails sur l'infraction. « Alerte Commerces et entreprises » est un dispositif de diffusion rapide de l'information qui peut être utilisé, selon l'appréciation des forces de gendarmerie, en complément des modes classiques de traitement d'un appel d'urgence. Il n'a pas vocation à se substituer à la vigilance du commerçant ou aux moyens classiques de protection d'un commerce (alarme, vidéo-protection, personnel de sécurité...).

Article 3 : modalités financières

L'adhésion au dispositif « Alerte Commerces et Entreprises » est entièrement prise en charge pour une durée de deux mois par la CCI-NC, dans l'attente d'une convention de partenariat avec votre commune, si elle souhaite y contribuer

Article 4 : obligations de l'adhérent

L'adhérent s'engage à :

- respecter les présentes conditions générales,
- fournir un numéro de portable valide et correspondant au responsable de l'entreprise ou une personne dûment désignée à cet effet, et informer la CCI-NC des modifications éventuelles de numéro de téléphone.
- informer la CCI-NC, de la résiliation de son abonnement relatif au numéro de téléphone mobile communiqué, de façon à éviter tout risque lié à une éventuelle réattribution du numéro de téléphone par l'opérateur à un tiers.

L'adhérent reste en tout état de cause seul responsable de l'utilisation du téléphone mobile lié au numéro de portable communiqué, la responsabilité de la CCI-NC ou de ses partenaires, ne pouvant être engagée en cas de lecture des informations par un tiers non habilité.

Article 5 : obligation de la CCI-NC et de ses partenaires

La CCI-NC ou ses partenaires ne pourront de quelque manière que ce soit céder les informations communiquées, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux.

Article 6 : durée du contrat

Sauf conventions particulières avec les communes participant actuellement au financement du dispositif, le présent contrat est conclu pour une durée de deux mois, à compter du 1er mai 2018. Les partenaires se réuniront pour décider de la continuité du dispositif au-delà de cette date.

Si le dispositif est maintenu, la prolongation du présent contrat sera notifiée à l'adhérent.

A défaut, le présent contrat sera résilié automatiquement le 30 juin 2018, sans préavis et sans que cela ne puisse ouvrir un quelconque droit à indemnisation.

L'adhérent est informé que, compte tenu des délais de transmission de ses données aux services concernés, le dispositif ne deviendra effectivement opérationnel qu'à compter de l'envoi d'un SMS de confirmation de son adhésion.

Article 7 : résiliation anticipée

7.1 La CCI-NC pourra mettre fin de manière anticipée au contrat à tout moment et sans frais (sans que cela ne puisse ouvrir un quelconque droit à indemnisation), pour un motif d'intérêt général, pour convenance, en cas de résiliation, expiration, non renouvellement du protocole établi entre la CCI-NC, le Syndicat des commerçants de Nouvelle-Calédonie et l'État (haut-Commissariat, gendarmerie nationale, police nationale), ou si l'adhérent ne respecte pas les obligations découlant des présentes conditions générales, après mise en demeure restée vaine de les respecter, ou en cas de radiation de son entreprise du RCS ou du Répertoire des métiers ou du Ridet.

7.2 L'adhérent pourra obtenir la résiliation du présent contrat en notifiant sa demande de résiliation à la CCI-NC par mail (alerte@cci.nc) ou par courrier (CCI-NC, Direction des opérations, BP M3 98843 Nouméa Cedex). La résiliation prendra effet dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande.

Article 8 : inaccessibilité du contrat d'adhésion

L'adhérent ne peut céder son contrat à un tiers sans l'autorisation préalable et expresse de la CCI-NC, notamment en cas de vente ou de mise en location gérance de son activité commerciale ou professionnelle. Il sera procédé à une nouvelle inscription du repreneur, de l'acquéreur ou du locataire, s'il remplit l'ensemble des conditions et demande lui-même son adhésion au dispositif.

Article 9 : droit applicable

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit applicable en Nouvelle-Calédonie. En cas de traduction du contrat, seule sa version française sera prise en compte.

Article 10 : litiges

En cas de différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente déclaration, les parties feront tous leurs efforts pour rechercher un règlement à l'amiable.

À défaut de règlement à l'amiable, dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du litige par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie la plus diligente, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Nouméa.

Article 11 : modification des présentes

Les présentes conditions générales pourront être modifiées afin de tenir compte de l'évolution du dispositif et éventuellement de la réglementation s'appliquant. L'adhérent en sera informé.

Article 12 : utilisation de la signalétique particulière

L'adhérent qui le souhaite, peut apposer une signalétique particulière à l'entrée de son établissement. Distribuée par la CCI-NC, cette signalétique a pour but d'informer le public qu'il pénètre dans un commerce protégé par un réseau d'alerte rapide. Cette signalétique (y compris les emblèmes, logos, représentations graphiques, marques et données de toute nature) reste la propriété exclusive de la CCI du Jura qui a concédé à la CCI-NC une licence d'utilisation. De même, les logos et les signes distinctifs d'une autre partie ou institution restent la propriété exclusive de cette partie ou institution. L'adhérent ne peut en aucun cas utiliser cette signalétique, ni concéder de quelque manière que ce soit, un quelconque droit à un tiers sur l'utilisation de cette signalétique. Chaque adhérent s'engage dès lors à ne pas utiliser la signalétique dans un autre but que la mise en œuvre du dispositif « Alerte Commerces et Entreprises », à ne pas la modifier, corriger, représenter, reproduire, diffuser sur tous supports.